



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS
ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL n°07

Réunion du : **09 février 2022**

Présidence : **M. Patrick SCALA**

Assiste à la séance : **LORIS VOLTZ**

Présents : **MM. Pierre ALCOVERRO, Jean Claude TOURREL, Patrice BULLY**

Excusé : **MME Annick ABEL, M. Christian ABEL**

- A.** Réunion du groupe de travail : classement des terrains du 16 décembre 2021, est à consulter sur les programmes de la FFF.

C.R.T.I.S à C.F.T.I.S.

1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS NIVEAUX FEDERAUX

1.1. Classements initiaux

- NICE
- Stade : T 14 – NNI : 060881202
Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7.

▪ **Documents transmis.**

- Imprimé de classement + rapport de visite du 08/10/2021, effectué par M. MARC ERETEO membre de la C.R.T.I.S.
- Tests in situ du 20/09/2021 + Plans du vestiaire

- Elle constate les non-conformités mineures suivantes : - Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...
- Elle rappelle qu'afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits (Art. 3.9.1.1 du Règlement Ed. 2021).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/08/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

• **MIRAMAS**

- **STADE : COUVENTS 3 – NNI : 130630303**

Cette installation n'a jamais été classée

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN.

▪ **Documents transmis.**

- Imprimé de classement
- Rapport de visite du 12/09/2021, effectué par M. Patrick SCALA, membre de la C.F.T.I.S.
- Tests in situ du 26/08/2021 + Plans de de l'aire de jeu et du vestiaire
- Attestation Administrative de Capacité du 25/03/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2031.

1.2. Confirmation de niveau de classement

• **ARLES –**

STADE : MAURICE JAUFFRET - NNI 130040201

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 26/10/2021.
- Rapport de visite du 23/06/2020 effectué par M. et MME ABEL, membres C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/09/2031.

• **AVIGNON**

STADE : LÉON DULCY - NNI 840070201

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 12/09/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 16/12/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/09/2030.

• **LA TURBIE**

STADE : JEAN FAVRE – NNI : 061500201

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 24/11/2021.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/09/2030, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.

• **LES ARCS**

STADE : GILLES ROUVIER - NNI 830040101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 04/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis.

- Tests in situ du 08/11/2021.

- Rapport de visite du 23/09/2021 effectué par M. Gérard IVORA et M. Albert DI RE, membres C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis la CFTIS prend note d'une valeur d'absorption de chocs limite.

La C.F.T.I.S. demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2022.

Sous cette réserve, la C.F.T.I.S. prononce un classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2031.

Enfin si un changement de revêtement venait à être programmé, elle remercie la collectivité de l'en avertir.

• DRAGUIGNAN

STADE : LOUIS GILLY 2 - NNI 830500302

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/01/2017.
- Tests in situ du 07/06/2021.
- Rapport de visite du 23/06/2021 effectué par M. André DI RE et M. Antoine MANCINO, membres C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/09/2031.

• LARAGNE MONTEGLIN

STADE : PIERRE BINI - NNI 050700101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/11/2005.
- Plan de l'aire de jeu. - Tests in situ du 07/10/2021.
- Rapport de visite du 25/08/2021 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2031.

• MARIGNANE

STADE : PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 1 - NNI 130540201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/12/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 15/01/2021.

- Rapport de visite du 22/11/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2030, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 30/06/2022.

• MOLLEGES

STADE : MONTMAJOUR - NNI 130640101

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/07/2003
- Tests in situ du 30/10/2021.
- Rapport de visite du 04/11/2021 effectué par M. Jean LECELLIER et José LOPEZ, membres C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2031.

• SAUSSET LES PINS

STADE : MICHEL HIDALGO 1 - NNI 131040101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 10/01/2022
- Rapport de visite du 10/06/2021 effectué par M. et MME ABEL, membres C.R.T.I.S.

Elle constate :

- **Qu'un seul vestiaire joueurs dispose d'une surface de 20 m².**
- **Les dégagements de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but ne sont pas conformes.**

Elle invite le propriétaire à se rapprocher de la C.R.T.I.S. Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2031.

1.3. Changements de niveau de classement

• HYERES

STADE : PERRUC - NNI 830690101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (Niveau T2 PN) jusqu'au 31/12/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- Photos du système de protection rabattable pérenne

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2027.

• MARIGNANE

STADE : PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 2 - NNI 130540202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/10/2020) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 25/11/2020.

- Rapport de visite du 22/11/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2030.

• MARSEILLE 11 –

STADE : PIERRE D'ACUNTO 1 - NNI 132110601

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/09/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.

- Rapport de visite du 20/07/2021 effectué par M. Philippe SANNA, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/03/2031.

• NICE

STADE : DE LA PLAINE DU VAR N°1 - NNI 060880301

Cette installation était classée en Niveau 3 SYE (Niveau T2 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/07/2020) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 13/07/2020. –

Rapport de visite du 20/09/2021 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2030.

FUVEAU

STADE : PAUL PRIEUR - NNI 130400101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/01/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 04/04/2019.

- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité des tests in situ et invite le propriétaire à réaliser une opération de maintenance pour la sécurité des acteurs du jeu.

Au regard des éléments transmis et de la date de mise à disposition du 03/01/2010, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/01/2030.

1.4 Test In Situ de Classement (Terrain Gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

LE CANNET

STADE : MAURICE JEAN-PIERRE 1 - NNI 060300201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu (passage à 105 x 68 m), changement du revêtement (SYN vers SYN) et mise en conformité des vestiaires existants afin d'obtenir un Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Les différents plans afférant à l'aire de jeu ;

- Un plan des tribunes et des locaux (vestiaires) ;

Il y a lieu de compléter le dossier avec :

- Une lettre d'intention ;
- La demande d'avis préalable dûment signée par Monsieur le Maire de LE CANNET ;

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :

Notamment :

Forme du terrain : (plan de nivellement 2002-2)

La topographie générale donne une pente en long et une pente en travers. Il semblerait que c'était la disposition ancienne (cf. anciens rapports de CES lors de tests in situ) Le projet garde ces différences de niveau, mais donne en plus une forme en pointe de diamant qui serait incliné (les pans se rejoignent au point central du terrain). La proposition est une forme en toit à 4 pans mais il serait plus judicieux de rester sur un profil à 2 pentes.

- Les pentes du terrain sont de 0,5% en toit. La planimétrie du terrain devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. - Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - Le descriptif du dispositif d'arrosage présenté est conforme réglementairement.
 - Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2) et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
 - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
 - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot A11 ;
 - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;
 - Le couloir est conforme, la clôture de l'aire de jeu garantie la protection des vestiaires (tribune) vers l'aire de jeu.
 - Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et pouvant accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.
 - Les vestiaires dédiés à cette installation devront être 2 blocs de 25 m² hors sanitaires minimum pour les joueurs, le bureau Délégués de 6 m² minimum et le vestiaire des arbitres de 12 m² hors sanitaires minimum reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.
- Nous relevons 2 vestiaires Joueurs à 28 m², 2 vestiaires arbitres à 14 m² et un bureau à 8 m², le tout hors sanitaires.
- L'accès des spectateurs se fait par le côté SUD.
Les spectateurs sont autorisés derrière le but au SUD. Le talus a une forme en gradin. Sur les 2/3 de la distance, la zone de sécurité augmentée est de 6,00m. pour le dernier tiers (côté Est) la distance est à 2,50 m mais protégé par une clôture de 2,00 m de

hauteur doublée d'un pare-ballons ce qui est conforme à l'article 3.4 du règlement TIS éd. 2021.

Ils sont aussi autorisés en EST devant et dans la tribune (capacité de 340 places).

- Les acteurs du match accèdent par l'arrière du but côté SUD, il existe un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires pouvant accueillir 1 bus, 5 véhicules et 2 emplacements PMR.

Le cheminement vers le bloc vestiaires se fait par l'aire de jeu.

ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME

STADE : COMPLEXE SPORTIF CLOS DE ROQUES - NNI 831160104.

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un complexe sportif comprenant un terrain de football de 105 m x 68 m en gazon synthétique entouré d'une piste d'athlétisme et de vestiaires sous tribune, en vue d'obtenir un classement en niveau T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Plans afférant à l'aire de jeu ;
- Plan des tribunes et des locaux (vestiaires) ;
- Lettre d'intention signée par Monsieur le Maire de St Maximin la Ste Baume en date du 29/10/2021.
- Demande d'avis préalable signée par Monsieur le Maire de St Maximin la Ste Baume en date du 29/10/2021.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :

Notamment :

Le terrain :

L'aire de jeu mesure 105 x 68 m.

Du fait de la présence de la piste, les lignes de jeu périphériques sont horizontales.

Le plan donne un point haut central (pointe de diamant), et à partir de ce point, des pentes vers les lignes de touche de 0,5% et vers les buts de 0,5%.

Les valeurs de pentes sont correctes mais impossibles à appliquer en l'état.

Il convient de traiter la partie centrale du grand axe du terrain à l'horizontale sur 37 m et de donner aux 2 extrémités de ce segment, une pente de 0,5 % vers les buts, sur 34 m.

Les pentes sur les demi-largeurs restent à 0,5 %. Cette disposition est conforme à l'art. 3.1.2 du règlement fédéral (Ed. 2021).

Elle permet en outre de garder une hauteur constante sous la barre transversale des buts (2,44 m).

Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.

Le traçage sera de préférence en marquage permanent intégré au revêtement. Sa largeur sera celle des poteaux de buts de foot A11.

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans

l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2) et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et le cas échéant en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Zone de sécurité :

- Une zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle est requise sur toute la périphérie du terrain (art. 3.3.)
- Les buts de Foot A8, en position repliée devront se trouver en tous points à l'extérieur de la zone de sécurité.

- La cote n'étant pas donnée sur le plan, il est rappelé que la zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme. L'art.3.6 prévoit que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.

Les équipements :

- Les bancs de touche des joueurs devront mesurer 5,00 m au minimum (10 personnes). Ils seront situés à 5,00 m de part et d'autre de l'axe central, et à plus de 2,50 m de la ligne de touche.

Le banc de touche des officiels devra mesurer 1,50 m minimum (3 personnes).

Le système d'arrosage automatique intégré décrit, avec en particulier la localisation et l'agencement des arroseurs est conforme.

Les locaux :

- Ils comprennent

- 4 vestiaires joueurs de 25 m², parfaitement identiques avec chacun une salle de douches (6 u) à accès direct, et lavabo.
- 2 vestiaires arbitres de 12 m² avec wc, douche et lavabo
- 1 local médical de 20 m² équipé et pouvant servir au contrôle anti-dopage.
- 1 local administratif de 9 m² Tous ces locaux sont conformes aux exigences du niveau T3.

Le parking « officiels » :

Avec un accès par le Nord, il semble bien sécurisé.

Le cheminement jusqu'au bâtiment vestiaires devra lui aussi être sécurisé, ce qui n'apparaît pas clairement sur le plan, sans croisement avec le flux des spectateurs.

2.1. Classement provisoire

2.2. Classement Niveau SY, 5 SYE ,6SY, 6 SYE, FOOT A 11 SY, FOOT A 11 SYE.

2.3. Classement Niveaux FOOT A 8 SY, FOOT A 8 SYE, FOOT A 5 SY, FOOT A 5 SYE.

3.2. Installations équipées d'un arrosage.

3.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel.

4. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC.

6. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGES

1.1 Avis préalables

LE CANNET

STADE : MAURICE JEAN PIERRE 1 – NNI 060300201

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Un mail du propriétaire de l'installation en date du 20/12/2021.
- Une étude photométrique en date du 29/10/2021 (Ref : ADL 1041120 V02) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non-symétrique ➤ Hauteur minimum de feu : 22 m et 20 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 65° ➤ Nombre total de projecteurs : 84 projecteurs LED (7 / mât)
 - Température de couleur (k) : 4000 k (non conforme)
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70 ➤ Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44 ➤ Facteur de maintenance : 1 ➤ Eclairage horizontal Moyen calculé : 435 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.69 ➤ U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes Elle constate que la valeur de la température de couleur des projecteurs (4000 K) est inférieure à la valeur réglementaire (5000 K Art 3.1.7 du règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021)

La CFTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4. L'étude doit être reprise avec des projecteurs conformes.

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmation de classement.

BEAUSOLEIL

STADE : PRINCE HERIDITAIRE JACQUES – NNI 060120101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2021.

– Le rapport d’essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 22/11/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 356 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 16/12/2023.

CANNES

STADE : PIERRE DE COUBERTIN – NNI 060290101

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu’au 14/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

– La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l’installation en date du 23/11/2021.

– Le rapport d’essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/11/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 714 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 16/12/2022.

MARSEILLE 09

STADE : OM CAMPUS-ROGER SCOTTI – NNI 132090201

L’éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu’au 23/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

– La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l’installation en date du 27/10/2021.

– Le rapport d’essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/11/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1181 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75 ➤ Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2023.

**CAGNES SUR MER
STADE : PIERRE SAUVAIGO 1 – NNI 060270101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 25/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/12/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/12/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 420 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52 ➤ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/01/2023.

1.4 Changement de niveau

1.5 Affaires Diverses

C.R.T.I.S à District.

I) CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DES TERRAINS & GYMNASES PAR LA CRTIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS SPORTIVES NIVEAUX REGIONAUX

1.1. Demande d'avis préalable pour une installation sportive.

CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

- STADE : PLAINE DES SPORTS 1– NNI : 130260101

Cette installation est classée en niveau 5 S jusqu'au 30/06/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de Changement de synthétique et de la demande d'avis préalable pour un niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une Installation de niveau T 4 SYN le 27/07/2021

1.2. Classements initiaux

AIX EN PROVENCE

STADE : LA CONSTANCE 2 – NNI : 130012102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau A 8 SYN ainsi que des documents transmis :

-Imprimé de classement + rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A 8 SYN le 07/09/2021

1.2 Changements de niveau de classement

1.3. Confirmation de niveau de classement

1.4. Retrait du classement

ROGNAC

STADE : STADE CROCE CYRILLE – NNI : 130810201

Cette installation est classée T5 jusqu'au 05/06/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retirer cette installation sportive du classement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le retrait du classement de cette installation.

2. CLASSEMENTS DES NIVEAUX DES INSTALLATIONS FUTSAL GYMNASSE REGIONAUX

2.1) Demande d'avis préalable installations futsal

2.2) Demande de classement initial gymnase

GRASSE

- **Gymnase : OMNISPORTS – NNI : 60690501**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau FUTSAL 4 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

- Rapport de visite du 14/10/2021 effectué par M. ERETEO Président District Cote D'Azur.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau FUTSAL 3 le 09/11/2021.

ISTRES

- **Gymnase : ROLAND CAUCHE – NNI : 130479901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau FUTSAL 3 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement
- Rapport de visite effectué par M. Jean Claude TOURREL le 25/10/2021, membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau FUTSAL 3 le 09/11/2021

FOS SUR MER

- **Gymnase : LA JONQUIERE – NNI : 130399902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau FUTSAL 3 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement
- Rapport de visite du 26/10/2021 effectué par M. Jean Claude TOURREL, membre CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau FUTSAL 3 le 23/11/2021.

2.3) Demande de changement de niveau de classement

2.4) Demande de confirmation de classement

. • NICE

- **Gymnase MAURICE JAUBERT – NNI : 60889902**

Cette installation été classée en niveau futsal 4 jusqu'au 03/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau FUTSAL 3 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement
- Rapport de visite du 12/11/2021 effectué par M. ERETEO Président District Cote d 'Azur

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau FUTSAL 3 le 09/11/2021.

II) CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE REGIONAUX

1.1. Demande d'avis préalable pour une installation sportive.

1.2. Classements Régionaux initiaux.

• MARSEILLE

- Stade : VALLIER – NNI : 132040101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E 6 le 07/09/2021

• VELAUX

- Stade : RENE REYNIER – NNI : 131120101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 13/01/2022.

BLAUSASC

- Stade : JOSEPH MERCERON-VICAT – NNI : 60190101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

- Dossier technique

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 09/11/2021.

VIDAUBAN

- Stade: EDOUARD BERNAND – NNI: 831480101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 09/11/2021.

AIX EN PROVENCE

- Stade : FERNAND BOUTEILLE 2 – NNI : 130010504

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 23/11/2021.

1.2. Classements Régionaux initiaux.

2.2 Gymnase

FOS SUR MER

- GYMNASSE : LA JONQUIERE – NNI : 130399902.

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau E Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E Futsal 4 le 23/11/2021.

ISTRES

- GYMNASSE : ROLAND CAUCHE – NNI : 130479901.

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en niveau E Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E Futsal 4 le 23/11/2021.

1.3. Changement de niveau de classement.

CAVAILLON

- Stade : PAGNETTI – NNI : 840350101

Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 18/12/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de procéder à un changement de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E5 le 18/01/2022.

DRAGUIGNAN

- Stade : GRILLY 2 – NNI : 830500302

Cette installation est classée en niveau E5 jusqu'au 23/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un changement de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 23/11/2023.

DRAGUIGNAN

- Stade : RAOUL BRULAT – NNI : 830500101

Cette installation est classée en niveau E5 jusqu'au 17/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un changement de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 23/11/2021.

GRASSE

- Stade : JEAN GIRARD – NNI : 60690201

Cette installation est classée en niveau E6 jusqu'au 26/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un changement de classement en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 23/11/2021

VENTABREN

- STADE : COMPLEXE SPORTIF DU PLATEAU SOULEY – NNI : 131140101

Cette installation est classée en niveau E6 jusqu'au 16/01/2015.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un changement de classement en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 13/01/2022.

1.4. Confirmation de classement

• : **LA CROIX VALMER**

- **Stade : STADE MARIE LOUISE RAYMOND – NNI : 830480101**

Cette installation est classée en niveau E7 jusqu'au 22/08/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 09/11/2021.

• : **NANS LES PINS**

- **Stade : BERNARD MALLET – NNI : 830870101**

Cette installation est classée en niveau E7 jusqu'au 10/11/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E7 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E7 le 09/11/2021.

: **AUBAGNE**

- **Stade : COMPLEXE JO BONNEL – NNI : 130050201**

Cette installation est classée en niveau E6 jusqu'au 10/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 18/11/2021.

AUBAGNE

- **Stade : DE LATTRE DE TASSIGNY – NNI : 130050101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 15/10/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E5 le 18/11/2021.

BELGENTIER

- **Stade : MUNICIPAL – NNI : 830170101**

Cette installation est classée en niveau E6 jusqu'au 10/11/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 23/11/2021.

CARQUEIRANNE

- **Stade : RIQUIER – NNI : 830340101**

Cette installation est classée en niveau E5 jusqu'au 24/05/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E5 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E5 le 23/11/2021.

: RAMATUELLE

- **Stade : MARCEL CHASSAIGNE – NNI : 83101001**

Cette installation est classée en niveau E6 jusqu'au 17/12/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E6 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E6 le 23/11/2021.

: BEAUSOLEIL

- **STADE : PRINCE HEREDITAIRE JACQUES – NNI : 60120101**

Cette installation est classée en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en niveau E4 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau E4 le 16/12/2021.

C.R.T.I.S à C.F.T.I.S

- Demande de classement fédéral d'une installation sportive pour le stade de la VALMASQUE 1 (n°60850101) à MOUGINS.
Proposé en T4 et dossier envoyé à la C.F.T.I.S –
- Demande de classement fédéral d'éclairage d'une installation sportive pour le stade JEAN BOUIN (n°132080901) à MARSEILLE
Proposé en E4 et dossier envoyé à la C.F.T.I.S -

C.R.T.I.S à MAIRIE

• CARROS

Stade : Stade ESPACE PIERRE JABOULET NNI : 060330101

Demande de tests in situ échéance : 10/10/2016 avant envoi C.F.T.I.S pour classement T5 SYN.

MAIRIE à C.R.T.I.S

Président
PATRICK SCALA

Secrétaire
JEAN CLAUDE TOURREL